



Commune
de
FAA'A



N° 110/2012

FAA'A, le 24 avril 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d'Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATION : 05
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : modifiant le plan de financement relatif à la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville de Faa'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAI AHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°34/2011 du 28 juin 2011, le Conseil municipal approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel relatifs à la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville, pour un montant total de 102 153 937 FCP, financé à 60% par le Pays, 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Par courrier n°1004/HCIDV du 23 août 2011, la Subdivision administrative des Iles du Vent et des Iles sous le Vent confirme la participation financière de l'Etat BOP 123 à hauteur de 20%. En l'absence de réponse du Pays, par délibération n°88/2011 du 13 décembre 2011, le conseil municipal adopte le plan de financement de l'opération à hauteur de 20% par l'Etat et 80% par la Commune.

Mais par courrier n°1759 HC/IDV du 26 décembre 2011, le Chef des subdivisions administratives nous informe de l'annulation des financements Etat BOP 123 au titre de l'année 2011 en raison de l'absence de réception de l'arrêté d'attribution du Pays. A ce titre et comme préconisé par l'adjointe technique du Chef des subdivisions administratives des Iles du Vent et des Iles Sous le Vent, une nouvelle demande de financement sera adressée à l'Etat au titre de l'année 2012 dès l'ouverture des dépôts des dossiers, afin de permettre le report en 2012 des crédits accordés en 2011.

Par ailleurs, le 21 mars 2012, le Pays nous informe par courrier n°386/VP/DDC de sa participation financière à hauteur de 50% au lieu de 60%, taux modulé décidé par le Conseil des Ministres.

Aussi, pour permettre le démarrage de cette opération dans les meilleurs délais, avec notamment la mise en place des conventions de financement, conformément à l'avis des membres de la Commission des Adjointes, des Finances et des Ressources Humaines du 5 avril 2012, il convient de modifier le plan de financement relatif à cette opération.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°34/2011 du 28 juin 2011 approuvant l'opération relative à la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°88/2011 du 13 décembre 2011 approuvant le plan de financement relatif à la mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de ville de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°103/2012 du 24 avril 2012 portant modification du budget principal 2012 ;
- Vu** le courrier n°776/10/DAF-ah du 28 juin 2011 relatif à la demande de financement de la Commune de FAA'A ;
- Vu** la lettre n°1004/HC/IDV du 23 août 2011 de la Subdivision Administrative des Iles du Vent ;
- Vu** les lettres n°1002/VP/DDC du 12 août 2011 de la Délégation pour le Développement des Communes ;
- Vu** la lettre n°1731-B/VP/DDC du 30 décembre 2011 de la Délégation pour le Développement des Communes ;
- Vu** la lettre n°386/VP/DDC du 21 mars 2012 de la Délégation pour le Développement des Communes ;

Vu le rapport de présentation y afférent ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Adjointes, des Finances et des Ressources Humaines qui s'est réunie le 5 avril 2012 ;

Dans sa séance du 24 avril 2012 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Le plan de financement de l'article 1^{er} de la délibération n°88/2011 du 13 décembre 2011 est modifié comme suit :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)		
		PAYS	ETAT	COMMUNE
Mise en conformité des toitures en pandanus et du réseau électrique de l'Hôtel de Ville de Faa'a	102 153 937	51 076 969 (50%)	20 430 787 (20%)	30 646 181 (30%)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . . 26 AVR. 2012 . . . et affiché le . . . 26 AVR. 2012